

# GUIDE PRATIQUE PARENTS

## TSCL

« Tickets Sports, culture, loisirs »



# PRÉSENTATION DES TSCL

## L'ORGANISATEUR

L'association Maison des Projets est l'organisateur des TSCL  
A ce titre, une adhésion annuelle vous sera demandé.

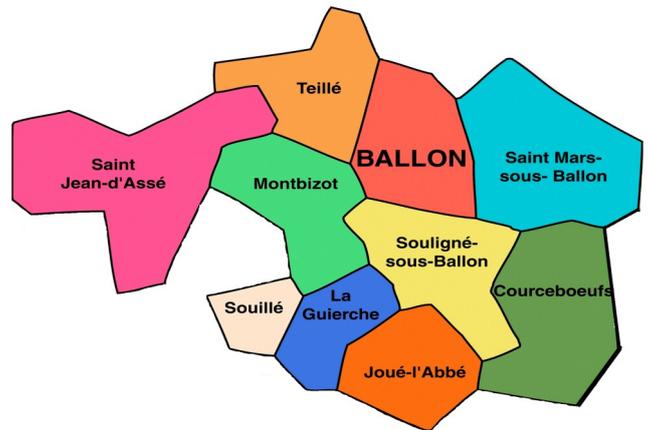
Cette adhésion, au-delà des animations *Jeunesse, Enfance* (Centre de Loisirs de Montbizot), ou autres, vous permettra de vous inscrire à toute activité, de votre choix, que vous souhaiteriez suivre au sein de l'association.

## ACCESSIBILITÉ

L'Accueil de Loisirs TSCL (« Tickets Sports, Culture, Loisirs ») accueille les jeunes **à partir de la 6<sup>ème</sup>** (ou équivalent) **jusqu'à 17 ans** (18 ans moins un jour au 1er jour d'activité) et en priorité ceux habitants la Communauté de Communes des Portes du Maine. Il peut aussi accueillir les jeunes des communes alentours (*voir « Les étapes de l'inscription »*)

Enfin, les TSCL peuvent accueillir des jeunes porteurs de handicaps après rencontre avec les familles.

## Communauté de communes des Portes du Maine



## LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Ils varient en fonction des activités proposées.

L'amplitude horaire de fonctionnement se situe entre 7h et 00h30 (dans le cadre de sorties surtout).

Il y a peu d'activités prévues le matin.

Pour certaines activités prévues à la journée, les familles doivent fournir le(s) pique nique(s) en conséquence.

## RESPONSABILITÉS

Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs **pendant toute la durée des activités**, qu'elles aient lieu à l'intérieur ou en extérieur des sites.

Néanmoins, **cette responsabilité ne commence qu'à partir du début de l'activité et que le jeune est présent**. Ainsi, en dehors des horaires d'activités précisés dans la plaquette, votre enfant n'est pas sous la responsabilité des animateurs.

Si votre enfant est inscrit et qu'il n'est pas présent à l'activité, l'équipe se chargera de vous appeler pour connaître les raisons de cette absence.

## LE TRANSPORT

Il n'y a pas de service de car ou minibus organisé pour permettre aux jeunes de se rendre sur les lieux d'activités.

Dans le cas d'un problème de transport, veuillez nous contacter (*voir « Le covoiturage »*)

## AUTRES

Nous vous rappelons que certaines activités nécessitent **impérativement** le port de **protections** telles que casques, genouillères, coudières...(VTT, Skate, roller...) ou des **vêtements et chaussures adaptés** (activités sportives)

De même, **un certificat d'aisance aquatique est obligatoire** pour les activités dans l'eau.

BON À SAVOIR

MAISON DES PROJETS

**Ouverture au public :**  
du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00  
et de 13h30 à 17h30

# LES ÉTAPES DE L'INSCRIPTION

Les préinscriptions s'effectuent sur les temps des heures de permanence communiquées dans la plaquette ou à la **Maison des Projets, après une prise de rendez-vous par téléphone** au 02 43 27 36 77 ou 02 43 52 15 68.

A l'issu des préinscriptions, les listes définitives des jeunes participant aux activités seront : - diffusées sur le blog de l'ALSH  
- consultable en mairie des communes de la CCPM  
- ou en appelant la Maison des Projets au 02 43 27 36 77

## ATTENTION :

Nous attirons votre attention sur le fait que dans un souci de clarté et pour éviter tous quiproquos, c'est à vous de faire la démarche de connaître la liste des participants.

**Les inscriptions ne seront définitives qu'après règlement des activités sous 3 jours après la diffusion des listes (dates précisées sur la plaquette pour chaque période)**

↳ Vous pouvez régler les activités par **chèque bancaire, chèque vacance, chèques collèges, espèces**, ou encore avec les **passesports loisirs CAF ou MSA**.

↳ Si vous payez par **CHEQUE BANQUAIRE** : mettre à l'ordre de la Maison des Projets

# LES OBJECTIFS DES TSCL

L'équipe d'animation est attentive au développement d'une relation de qualité qui passe par le respect mutuel, par une écoute et une responsabilisation des jeunes. Les activités ne sont pas une fin en soi mais le prétexte à développer cette relation entre les participants et les animateurs.

Les objectifs pédagogiques sont la base de travail de l'équipe d'animation et vont guider l'organisation des activités elles-mêmes.

Quelques exemples d'objectifs des Tickets Sports :

- ↳ Favoriser l'implication des jeunes dans la mise en place des règles de l'activité
- ↳ Prendre en compte l'avis des jeunes
- ↳ Encourager le jeune à s'exprimer, à faire des choix et à les mettre en œuvre
- ↳ Offrir un éventail d'activités innovantes
- ↳ Faciliter la prise de responsabilité dans le groupe en fonction de l'âge et de la maturité

## BON À SAVOIR

N'hésitez pas à consulter le projet de fonctionnement de l'ALSH TSCL en vous renseignant auprès de la directrice, ou sur le blog (voir « Le blog »)

# LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

BON À SAVOIR

Ce règlement fait parti des documents contenus dans le dossier d'inscription bleu

## Article 1 : Participation aux animations

1-a) Autorise mon enfant mineur à participer à toutes les activités des accueils de loisirs sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

1-b) Pour les activités à caractère sportif, je déclare sur l'honneur que mon enfant a été reconnu médicalement apte par le médecin. Je fournis une attestation d'aisance aquatique pour les activités sportives aquatiques

### 1-c) Modalité d'inscription:

- Atteste sur l'honneur que mon enfant est scolarisé en 6<sup>ème</sup> (ou équivalent) lors de sa première inscription.
- **La préinscription** aux activités se fait sur le temps figurant sur la plaquette pour chaque période, ou par rendez-vous auprès de la direction. **ATTENTION:** (la préinscription n'est pas l'inscription)
- **L'inscription est définitive à partir de la diffusion des listes pour chaque activité sur le BLOG des Tickets Sports, consultable en mairie des communes de la CCPM, ou en appelant au 02 43 27 36 77 (Cf.art.3), après règlement intégral de celle-ci sous 3 jours (Cf. art.2) et retour du dossier complet**

## Article 2 : Modalités de Paiement

### 2-a) Adhésion:

- Accepte de payer l'adhésion annuelle des activités de la Maison des Projets : *une carte d'adhérent vous sera remise à cet effet.*
- Se munir pour chaque inscription de sa carte d'adhérent.
- L'adhésion est valable 12 mois à compter de la date de paiement de celle-ci.

### 2-b) Paiement des inscriptions:

- Accepte de payer l'intégralité des frais m'incombant dès les 3 jours suivant la diffusion des inscriptions définitives (Cf.art.1) **afin de valider l'inscription de mon enfant.**

### 2-c) Paiements différés et encaissements:

- En cas de paiement par chèque, l'encaissement aura lieu au début du mois suivant la période d'inscription.
- En cas de paiement multiple, le paiement différé ne pourra excéder 3 chèques. Chaque chèque sera encaissé au début de chaque mois suivant.

## Article 3: Absence ou annulation des activités

- A partir de la validation de l'inscription par paiement, il n'y aura pas de remboursement, en cas d'annulation, sauf sur justificatif (avis médical ou administratif).

## Article 4: Manquement au règlement

- Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents et l'exclusion pourrait être prononcée.
- Dans tous les cas, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par cette exclusion seront à la charge des familles.

## Article 5: Soins médicaux

- Autorise la direction de l'accueil de Loisirs à faire procéder à toutes les interventions médicales ou chirurgicales, en cas de nécessité absolue.
- Accepte de payer l'intégralité ou la part des frais m'incombant, ainsi que les frais médicaux d'hospitalisation éventuels.
- En cas de problème, les familles sont contactées directement dans les meilleurs délais.

## Article 6: Transport

- Autorise mon enfant mineur à être transporté par un tiers (personnel accueil de loisirs et service de transport professionnels).

## Article 7: Autorisation de sortie

- Seules les personnes inscrites sur cette feuille sont autorisées à venir chercher votre enfant à la sortie de l'Accueil de Loisirs.

# AUTRES INFORMATIONS

## *Le Covoiturage*



Vous avez **besoin** d'un moyen de **transport** pour amener votre enfant à une activité?

Vous avez de la place dans votre véhicule pour **emmener** un autre enfant à une activité?



*Alors participez à l'opération covoiturage*

### Le principe :

Le principe de l'opération est simple. Il s'agit de **mettre en relation les parents** entre eux, qui ont, soit besoin d'un moyen de transport, soit de la place pour emmener un autre jeune. Renseignez-vous auprès de la directrice, Alexandra GACHE, qui vous expliquera les modalités de fonctionnement.

@ *Le Blog* @

<http://jeunesse-pm.hautetfort.com/>

*Vous y trouverez :*

- ☺ Le programme d'animation de chaque période de vacances
- ☺ Les documents pour s'inscrire (à télécharger)
- ☺ Les photos des activités
- ☺ Les listes définitives des jeunes participant aux activités
- ☺ Et bien plus encore...

*Directrice :*

**ALEXANDRA GACHE**

06 88 94 75 94

Du lundi au jeudi  
de 10h à 17h

NOTES



NOTES

